Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1970)

**Heft:** 131

**Artikel:** Après la votation sur le statut : quelles étiquettes?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1028072

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# J.A. Lausanne

# Journal d'information et journal d'opinion

La concentration de la presse qui voit triompher les journaux capables de couvrir toute l'actualité, du chien localement écrasé jusqu'aux foules internationalement secouées, capables de créer de véritables équipes rédactionnelles dépêchant sur la Pétause ou le Mississipi photographes et reporters, cette concentration qui amène le déclin parallèle des feuilles locales et des journaux politiques, crée une situation de quasi-monopole dont on n'a pas fini de discuter les effets.

La situation est variable, selon les cantons. Ceux qui ont l'occasion de lire le « Nouvelliste du Rhône » peuvent s'interroger sur l'équilibre de la démocratie valaisanne. On dit de même que la « Feuille d'Avis de Neuchâtel »...

Dans les cantons de Vaud et de Genève, les journaux dominants ne tombent pas sous le même reproche sommaire. L'importance des équipes rédactionnelles fait qu'on rencontre des tempéraments divers qui se manifestent au gré des rubriques, avec cette réserve importante que le non-conformisme est mieux toléré en chronique TV qu'en politique locale

A relever aussi la volonté de ces journaux de s'ouvrir à divers points de vue. Ainsi le soussigné a pu disposer d'une chronique dans la FAL (que le travail d'adaptation à des exercices nouveaux n'a interrompu, il l'espère, que provisoirement) où il s'est toujours exprimé au gré de ses idées ou de sa plume, avec une totale liberté.

Mais ces journaux, s'ils se disent indépendants, ne prétendent pas à la neutralité en toutes circonstances. Ils s'intitulent journaux d'information et d'opinion. Et ils tiennent beaucoup à avoir une opinion.

Il est naturel, en effet, que sur des sujets primordiaux (et il n'y a pas que des sujets politiques qui méritent une prise de position) ils affichent une couleur. Un éditorial donne alors le point de vue du journal.

Mais cet exercice exige des précautions particulières. La dernière modification constitutionnelle vaudoise permet d'examiner concrètement ces conditions.

Le directeur du journal, M. Marcel Pasche, a expliqué comment il avait été décidé d'engager les citoyens et citoyennes à voter oui. Les rédacteurs se sont réunis, a-t-il dit, ont délibéré; et de la discussion s'est dégagé une opinion, en faveur du oui. Dès lors, elle a été rendue publique.

Mais ces renseignements restent sommaires.

On ne nous a pas dit quels sont les rédacteurs habilités à voter; est-ce aussi les spécialistes du sport ? ces dames de la page de la femme ?

Ceux qui, à la rédaction, ont un droit de vote, disposent de fait, d'un pouvoir important, égal ou supérieur à celui d'un membre du comité directeur d'un parti, lorsque est décidée une prise de position sur un objet soumis au peuple. Dès lors l'anonymat est gênant; car on souhaiterait que la transparence soit poussée plus loin, même dans les maisons qui sont, architecturalement, de verre. Qui sont ceux qui décident ? Selon quelles règles ?

D'autre part, l'opinion d'un journal en situation dominante devrait être soigneusement distincte de toute propagande amenée au moment décisif.

Dans le cas qui nous occupe, c'est à trois reprises, par un éditorial du rédacteur politique, par un éditorial du journal même, par une explication de vote du directeur que la position a été affirmée. A ce rythme, à l'instant crucial d'une campagne très indécise — le résultat l'a montré — l'« opinion » répétée trois fois devient opiniâtre, c'est-à-dire de nature à influencer excessivement le débat démocratique.

Que l'équipe rédactionnelle d'un grand journal prenne position est une bonne chose. Il y a assez d'anonymat, d'indifférence diffuse, d'abstentionnisme pour que soient appréciés des jugements. Mais la procédure n'en est pas claire; et les précautions qui font que l'opinion ne pèse pas du poids de la propagande ne sont pas réunies. Or elles sont nécessaires lorsqu'un grand moyen d'information est en situation de force ou de monopole.

Il serait intéressant que cette discussion soit reprise et prolongée publiquement. A.G.

# Après la votation sur le statut, quelles étiquettes?

Bi-mensuel romand Nº 131 21 mai 1970 Sixième année

Rédacteur responsable : Henri Galland Le numéro : 70 centimes Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes Administration, rédaction : Lausanne, Case Chauderon 142 Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré :
Jean-Daniel Delley
Jean-Jacques Dreifuss
Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud

Le prochain numéro sortira de presse le 4 juin 1970

La preuve a été donnée qu'une campagne sur un sujet aussi délicat pouvait se dérouler sans que la passion l'égare.

Certes des motivations, proches de l'intolérance, ont été sous-jacentes de part et d'autre, il y a eu des non qui étaient purement anticatholiques, il y a eu des oui qui rejetaient ces sectaires, ces libristes, ces athées, ces juifs qui sont l'ivraie du vrai peuple vaudois. Mais enfin, ce fut sans excès!

La victoire du oui a été un peu amère. Ces Eglises qui se vantaient de leur 95 % d'enterrements religieux, mais qui ne retrouvaient qu'un 25 % de votants, dont près de la moitié d'opposants, découvraient que les vivants sont moins dociles que les morts.

Mais, une fois le vote proclamé, l'Eglise réformée a pris conscience du fait qu'elle avait perdu définitivement sa vieille vocation multitudiniste. Désormais, il va falloir faire des décomptes. Qui est à vous, qui est à moi ? Ces décomptes seront aussi des comptes d'apothicaires. Le partage de la manne en dépendra. Puisque décomptes on a voulu, il sera nécessaire qu'ils soient précis. La prochaine action des opposants sera celle du recensement.

Il sera inadmissible en effet que, désormais, des adhérents à d'autres Eglises que celles qui sont subsidiées soient recensés comme adhérents des dites pour leur profit. Un non-croyant, baptisé protestant, n'a plus à entrer dans le décompte de l'Eglise réformée, pas plus qu'un darbiste.

Les étiquettes, jusqu'ici, exprimaient une naissance, une éducation religieuse, une appartenance reçue. Elles ne conviennent plus au moment des dénombrements.

Dès lors, l'action première et nouvelle sera d'exiger que le recensement traduise la carte des croyances actuelles et non celle des croyances héritées.

Le recensement fédéral et l'arrêté d'application sur le statut seront l'occasion, toute proche, en 1970, encore de cette clarification. On souhaite que les éléments jeunes des Eglises dominantes un peu écœurés et déçus du conformisme des partisans du oui (quelques-uns ont eu la curiosité de lire l'exposé des motifs du Conseil d'Etat) acceptent, le peuple ayant tranché, de dissiper les complaisantes équivoques.

Qui va-t-on recenser? C'est une question pour la Noël.